Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250225-D2025-031-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025

# DÉCISION
# CONCLUSION DES MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD-CADRE N° 2022-03 : EXTERNALISATION DES PROCÉDURES APPLICABLES A L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME
# MARCHE SUBSEQUENT N°2025-12 : MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE BEAUCHE
# MARCHE SUBSEQUENT N°2025-13 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARDELLES

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/CP/ND
N°D2025-031

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats pour les marchés de fournitures et services qui ne relève pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,*
***Vu** la délibération n°2022-065 du Bureau communautaire du 2 mai 2022 autorisant d'une part, la signature de l'accord-cadre n°2022/03 relatif à l'externalisation des procédures applicables aux plans locaux d'urbanisme (PLU) avec :*

- *le groupement composé des sociétés GILSON ASSOCIÉS (mandataire) EN PERSPECTIVE URBANISME ET AMÉNAGEMENT (cotraitant), et de l'avocate Auriane Libéros (cotraitante) ;*
- *le groupement composé des sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS (mandataire), LM URBANISME (cotraitant), BIOTOPE CENTRE BOURGOGNE (cotraitant) et du cabinet BOISSY AVOCATS (cotraitant) ;*
- *le groupement composé des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) ;*

***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum de commandes et pour un montant maximum de commandes de 2 000 000 € HT sur la totalité de sa durée de quatre ans,
**Considérant** que le service commun planification a été missionné par certaines communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour conduire les procédures suivantes :

- Modification du PLU de la commune de Beauche,
- Modification simplifiée du PLU de la commune d'Ardelles,

**Considérant** que pour ce faire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une procédure aux fins de la conclusion de marchés subséquents avec les titulaires de l'accord-cadre,
**Considérant** que la procédure de remise en concurrence a été initiée auprès des trois titulaires dans les conditions fixées à l'accord-cadre le 22 novembre 2024,
**Considérant** que les marchés subséquents constituent des marchés dits « composites », qui sont conclus :

- pour partie à prix global et forfaitaire;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la totalité de la durée du marché subséquent,

**Considérant** que la durée prévisionnelle et indicative des marchés subséquents est de 37 mois,
**Considérant** que les groupements GEOSTUDIO SCOP, GAMA ENVIRONNEMENT/CAPLA ARCHITECTURE et UA64 / LM Urbanisme / SELARL BOISSY Avocats / Agence Biotope ont déposé une offre conforme pour l'ensemble des marchés subséquents dans les délais,
**Considérant** que l'offre du groupement GILSON / EN PERSPECTIVE URBANISME ET AMÉNAGEMENT / Auriane Libéros est irrégulière car le nombre de réunion proposé est inférieur à celui imposé à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre,
**Considérant** qu'après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 27 janvier 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés subséquents comme suit :
- marché subséquent n° 2025-12 : « Modification du PLU de la commune de Beauche » avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) ;
- marché subséquent n° 2025-13 : « Modification simplifiée du PLU de la commune d'Ardelles » avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** le marché subséquent n° 2025-12 relatif à la modification du PLU de la commune de Beauche avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 8 000,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.

**ARTICLE 2 : DE CONCLURE** le marché subséquent n° 2025-13 relatif à la modification simplifiée du PLU de la commune d'Ardelles avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 6 000,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.

**ARTICLE 3 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GEOSTUDIO SCOP, mandataire du groupement attributaire.

**ARTICLE 5 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25 FEV. 2025